

277.	Arrêté du 13 novembre 1869 autorisant une émission de traites de la somme de 69,935 fr. 40 c. en remboursement des avances faites au service <i>Marine</i> pendant le mois d'octobre 1869	203
278.	Ordonnance du 14 novembre 1869 rapportant l'ordonnance du 15 mars 1869 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.	204
279.	Arrêté du 16 novembre 1869 attribuant aux juges du tribunal civil de première instance les fonctions des juges de commerce.	204
280.	Arrêté du 18 novembre 1869 portant promulgation d'un décret abrogeant l'acte de navigation du 21 septembre 1793 (<i>décret y annexé</i>)	205
281.	Arrêté du 22 novembre 1869 rapportant celui du 4 juin 1869 portant expulsion du sieur Langomazino	207
282.	Arrêté du 22 novembre 1869 rapportant celui du 17 septembre 1867 sur le recouvrement des patentes proportionnelles.	207
283.	Décision du 25 novembre 1869 composant la commission de répartition chargée de l'établissement et de la révision des matrices des contributions directes.	208
284.	Décision du 25 novembre 1869 fixant les indemnités pour frais de bureau à allouer aux membres de la magistrature.	209
285.	Arrêté du 26 novembre 1869 rapportant l'article 1 ^{er} de l'arrêté du 30 octobre 1867 interdisant de couvrir en pandanus les maisons de la ville de Papeete	210
286 à 312.	Nominations, mutations, etc.	210
313.	Témoignage de satisfaction.	214

N^o 266. — *CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE du 22 juillet 1869 relative aux visites à rendre aux commandants des navires espagnols.*

Paris, le 22 juillet 1869.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — En vertu d'un ordre royal du 23 novembre 1846, confirmé par un autre ordre royal du 21 juin 1868, il est formellement interdit aux capitaines généraux des provinces espagnoles d'outre-mer de quitter le territoire de leurs commandements, même pour aller rendre, à bord des navires étrangers, la visite qu'ils auraient reçue d'officiers généraux commandants en chef, embarqués sur ces bâtiments.

Par suite de cette disposition qui a été maintenue par le gouvernement actuel de la Péninsule, il m'a paru équitable d'établir la réciprocité.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous informer que, dans le cas où des officiers généraux de la marine espagnole se présenteraient